



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

***Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux***

***Rue Roger Salengro***

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2213-1, L 2213-6,

**VU** le Code Pénal, Article R 610-5,

**VU** la demande d'arrêté de l'entreprise EUROVIA,

**VU** la création d'une voie verte sur la RD11 rue Roger Salengro,

**VU** l'obligation d'interdire toute circulation dans le sens descendant,

**CONSIDERANT** ces faits, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : A compter du 15 février 2024 et jusqu'au 28 mars 2024, la circulation est interdite rue Roger Salengro dans le sens descendant, du rond-point rue Edouard Branly jusqu'à l'intersection avec la rue Paul Clabaut.

**ARTICLE 2** : Durant cette période, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Edouard Branly, en direction de la zone d'activité de la Blanche Tâche

**ARTICLE 3** : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 4** : Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant. Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant, au sens de l'article R417-11 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- La société EUROVIA,
- Julien LECOCQ, directeur des services techniques,

Fait à CAMON, le 15 février 2024

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

AR n°2024.02.008

